



Cegid HR Sprint
Plan de paie du
16 octobre 2023

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : 16 octobre 2023

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du **16 octobre 2023**.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	16 octobre 2023
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	4
1.1. Plan de paie	4
1.2. Informations.....	4
1.3. Préconisations	4
2. Informations	6
2.1. Points d'attention.....	6
2.2. Nouvelle formation – CCN de la Métallurgie 2024	6
3. DSN - Organismes – mise à jour au 26 septembre 2023.....	8
4. Contributions patronales sur ruptures MSA	9
5. Temps partiel cotisant à taux plein.....	12
6. Corrections diverses.....	17
6.1. PRB0131966 - PARAM : Assiette forfait social DSN	17
6.2. PRB0132333 – Profil 064 Formateur occasionnel	17
7. Annexes	18
7.1. Articles utiles.....	18
7.2. Articles des plans de paie précédents.....	18
7.3. Liens utiles.....	19

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **16102023,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'**octobre 2018**.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les Paramètres / Dossier / Paramètres société / Paie / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société

- Paie
 - Paramètres
 - Salarié
 - Caractéristiques
 - Génération comptable
 - N4DS
 - Préférences**
 - Interface
 - Compléments
 - DPAE dématérialisée
 - IJSS_maintien
 - Dématérialisation RH
 - eRH
 - Absences - Congés Payés
 - DSN

Préférences

Modèle d'édition du bulletin
 Par défaut CEGID Bulletin de Paie Simplifié

Absence éditée en bas de bulletin

Absence 1
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 2
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 3
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Absence 4
 Acquis [] [] []
 Pris [] [] []

Etat justificatif

Heure 20 Heures travaillées
 Rémunération 01 Brut avant abattement
 Repas pris Montant rémunération 0500
 Heures exo. 44 Heures complémentaires exon

Éléments du bulletin

- Gestion des niveaux et des éléments dossier
- Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes

- Gestion des alertes de paie
- Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques

Mode d'impression des rubriques
 Détail / libellé rubrique

Cumul édité en bas de bulletin

Cumul 1 [] [] []
 Cumul 2 [] [] []
 Cumul 3 [] [] []
 Cumul 4 [] [] []
 Cumul 5 [] [] []
 Cumul 6 [] [] []

Cumul mensuel édité en bas de bulletin

Champ 1 Aucun
 Libellé
 Champ 2 Aucun
 Libellé
 Champ 3 Aucun
 Libellé

Calendrier

Édité en Gestion en jours

Visite médicale

Périodicité Tous les 2 ans
 Nb de zones libres combo 0
 Nb de zones libres montant 0

eMail

- eMail envoyé via Serveur
- Suffixe date sur le nom des fichiers de virement
- Virement SEPA US

2. INFORMATIONS

2.1. Points d'attention

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
DSN - Organismes – mise à jour au 26 septembre 2023	8
Contributions patronales sur ruptures MSA	9
Temps partiel cotisant à taux plein	12
Corrections diverses	17
Annexes	18

2.2. Nouvelle formation – CCN de la Métallurgie 2024

Chère Cliente, Cher Client,

Après cinq années de négociations, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie a enfin établi une nouvelle convention collective qui doit être mise en place sur votre logiciel de paie Cegid avant le 1er janvier 2024, si vous êtes concernés.

Afin de vous soutenir au mieux dans cette démarche importante, nous avons élaboré une formation à distance qui détaille les principaux paramétrages et actions nécessaires à accomplir avant le 1er janvier sur Cegid HR Sprint. Cette formation intitulée "**Mettez en place les changements apportés à votre convention collective de la métallurgie pour 2024**" propose un programme complet que vous pouvez découvrir en cliquant (mettre un lien vers le plan de formation).

D'une durée approximative d'une heure et demie (hors questions/réponses), cette formation est proposée au tarif de 390 € H.T. et vous pouvez choisir une des quatre sessions prévues :

- Session 1 : le 11/10/2023 de 14h à 15h30
- Session 2 : le 19/10/2023 de 14h à 15h30
- Session 3 : le 06/11/2023 de 9h30 à 11h

- Session 4 : le 16/11/2023 de 9h30 à 11h

Il est donc essentiel de vous inscrire dès que possible afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser vos paramétrages et effectuer les tests requis.

[Je réserve ma formation](#)

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire. Soyez assuré(e) de notre engagement à vous accompagner tout au long de cette transition.

L'équipe Cegid

3. DSN - ORGANISMES – MISE A JOUR AU 26 SEPTEMBRE 2023

Mise à jour du libellé de l'organisme X428 qui devient : **SIDECARE**

4. CONTRIBUTIONS PATRONALES SUR RUPTURES MSA

Nous ajoutons la nouvelle contribution patronale sur les ruptures conventionnelles pour la MSA.

58M8 Contrib. patronale sur rupture MSA

Cotisations : 58M8 Contrib. patronale sur rupture MSA

🏠 🗑️ 📄 🔗 ⚙️ 🌐 🔄 🗑️ 🗑️ 🔑 🚗
?
✕

Caractéristiques
Calcul
Etats
DSN

Prédéfini	CEGID	Code	58M8
Libellé	Contrib. patronale sur rupture MSA		
Nature	Cotisation	Thème	URSSAF
Nom court	Contribution Mise	<input type="checkbox"/> Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois	
Organisme	MSA	<input checked="" type="checkbox"/> Rubrique imprimable sur le bulletin	
Activité	<Toutes>	Critère d'application	CRD2

Validité

Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>

Base : montant du cumul I10 Indemnité de mise à la retraite ou du cumul I12 Assiette contribution sociale RCI
 Taux patronal : élément national 0551 Contribution sociale ruptures
 Remplace la cotisation 58M4 à compter du 01/09/2023

Bulletin simplifié

Code de regroupement	301	Autres contributions dues par l'employeur
Theme	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	

Cotisations : 58M8 Contrib. patronale sur rupture MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	CRB0	Base contribution sociale rupture	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Élément National	0551	Contribution patronale rupture	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Cotisations : 58M8 Contrib. patronale sur rupture MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle 093 - Contribution sur indemnités de mise à la retraite

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie <<Aucune>>

Régularisation de composant de base <<Aucune>>

Critère d'application

Variable **CRD2 CS >09/2023 MSA**

Variable : CRD2 CS >09/2023 MSA

Prédéfini: CEGID
 Code: CRD2
 Libellé: CS >09/2023 MSA Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 0551 Contribution patronale <> Valeur (coef, taux, quar) 0
 AND Variables de paie 8222 Activité MSA = Valeur (coef, taux, quar) 1
 FIN

Alors Variables de paie 7278 Régime social IRC 20 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Cette cotisation est ajoutée aux groupes de rubriques liées **1016 Ind. rupture conventionnelle** et **1032 Indemnité Mise Retraite**.

5. TEMPS PARTIEL COTISANT A TAUX PLEIN

Pour vous permettre de gérer le cas des salariés à temps partiel cotisant à taux plein y compris pour ceux étant initialement à temps partiel, nous adaptons notre paramétrage.

Création de l'élément national **0283 % Activité**

The screenshot shows the configuration window for 'Eléments nationaux : % Activité'. The 'Caractéristiques' tab is active, displaying the following fields:

- Prédéfini: CEGID (dropdown menu)
- Code: 0283 (text input)
- Libellé: % Activité (text input)
- Date de validité: 01 janv. 2010 (text input)
- Libellé abrégé: % Activité (text input)
- Valeur: 100,0000 (text input)
- Valeur en Alsace Moselle: 0,0000 (text input)
- Thème: Général (dropdown menu)
- Convention collective: Toutes les conventions (dropdown menu)
- Type monétaire
- Prise en compte du décalage de paie
- Régime Alsace Moselle

At the bottom, a note states: 'Attention, cet élément national est personnalisé'.

The screenshot shows the 'Commentaire' tab of the configuration window. The text area contains the following information:

Valeur par défaut, 100
 Personnalisable au niveau du salarié pour les cas des salariés initialement à temps partiel
 Par exemple, son activité normale est de 80%, alors saisir 80.

Nous mettons à jour les variables de paie ci-dessous :

2138 Salaire temps plein reconstitué

Variable : 2138 Salaire temps plein reconstitué

Prédéfini: CEGID

Code: 2138

Libellé: Salaire temps plein reconstitué Nature: Calcul

Thème: Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0061	Brut fiscal salarié mois en cours
Variables de paie	2134	Horaire temps plein pris en compte
Variables de paie	2136	Horaire temps partiel pris en compt
Eléments nationaux	0283	% Activité
Valeur (coef, taux, quantité)	100	FIN

C6V6 Horaire temps partiel pris en compt

Variable : C6V6 Horaire temps partiel pris en compt

Prédéfini: CEGID

Code: C6V6

Libellé: Horaire temps partiel pris en compt Nature: Test

Thème: Calcul de la paie

Test Bloc Note

Si Variables de paie 0061 Brut fiscal salarié moi / Variables de paie C6V2 SMIC horaire Majoré c

> Variables de paie 2134 Horaire temps plein p * Eléments nationaux 0283 % Activité

/ Valeur (coef, taux, quar 100 FIN

Alors Variables de paie 2134 Horaire temps plein p * Eléments nationaux 0283 % Activité

/ Valeur (coef, taux, quar 100 100 FIN

Sinon Variables de paie 0061 Brut fiscal salarié moi / Variables de paie C6V2 SMIC horaire Majoré c

FIN

2142 Diff Plafond 30ème/Plafond SS

Exemple

Un salarié travaille à temps partiel soit 91 heures et dispose d'un salaire de 2200 euros. Il souhaite cotiser pour un équivalent temps partiel de 80% (121.34 heures).

Le profil utilisé est le profil **992 NC Tps Partiel complément Tps Plein**.

Thèmes	Profil cas particulier
Artiste	
Coiffure	
Divers	
Exonération	
Hotellerie	
Exo heures supplémentaires	
Sportif	
Divers 2	
Divers 3	
Divers 4	

Tout d'abord, au niveau du salarié, renseigner la valeur 80 dans l'élément national 0283

Ainsi, en saisie de bulletin de paie,

Salaires						
Bases de cotisation		Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaires mensuels	91,00			2 200,00	

Bases de cotisation

Salaires							
Bases de cotisation		Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2		
0052	Smic loi Fillon	1 048,32					
0054	Brut loi Fillon	2 200,00					
0110	Plafond temps partiel (heures)	2 199,55					
1000	Base SS	2 200,00	2 199,55	2 199,55	0,45		
1016	Base SS Vieillesse Temps Plein	733,40	733,25	733,25			
1020	Base Assurance Chômage	2 200,00	2 199,55	2 199,55	0,45		
1040	Base retraite non cadre	2 200,00	2 199,55	2 199,55	0,45		
1050	Base retraite unifiée	2 200,00	2 199,55	2 199,55	0,45		
1052	Base contrib. équilibre général	2 200,00	2 199,55	2 199,55	0,45		
1054	Base contrib. équilibre technique	2 200,00	2 199,55	2 199,55	0,45		
1100	Base retraite TPartiel / Tps plein	733,40	733,25	733,25	0,15		
1104	Base retraite uni TPartiel/TPlein	733,40	733,25	733,25	0,15		
1106	Base retraite uni TP/TC cond* sup	733,40	733,25				
1108	Base Contrib équi. technique TP/TC	733,40	733,25	733,25	0,15		
1118	Base Contrib équi. général TP/TC	733,40	733,25	733,25	0,15		

Plafond SS : 2199,55 pour le temps de travail du salarié

Pour cotiser à temps plein, le plafond pour un taux d'activité de 80 % est de $3666 \times 80 / 100$ soit 2932.80

On retrouve donc bien cette valeur en additionnant le plafond de la base 0110 et celui de la base 1016.

La base de la rubrique de base 1016 est retrouvée en effectuant le calcul suivant : $2200 \times 151.67 / 91 \times 80 / 100 - 2200$ soit 733.40.

Edition du bulletin

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX	MONTANT
0002 Salaire mensuel	91,00			2 200,00		
TOTAL BRUT				2 200,00		
2000 Maladie	2 200,00	0,7500	16,50		7,0000	154,00
2030 Ass. Vieillesse TA	2 199,55	6,9000	151,77		8,5500	188,08
2034 Ass. Vieillesse TA s/Temps Plein	733,25	6,9000	50,59		8,5500	62,69
2060 Vieillesse dépl.	2 200,00	0,4000	8,80		1,9000	41,80
2064 Vieillesse dépl. s/Temps plein	733,40	0,4000	2,93		1,9000	13,93
2090 Allocations familiales	2 200,00				3,4500	75,90
2120 Accident du travail	2 200,00				1,7000	37,40
2150 FNAL TA	2 199,55				0,1000	2,20
4940 Versement mobilité	2 200,00				2,0000	44,00
53M0 Réduction Maladie PS	2 200,00	-0,7500	-16,50			
5700 Contribution solidarité d'autonomie	2 200,00				0,3000	6,60
70F0 Assurance Chômage Bonus Malus	2 200,00				5,0000	110,00
7180 AGS (FNGS)	2 200,00				0,1500	3,30
7422 Contrib. équilibre technique T1+T2	2 200,00	0,1400	3,08		0,2100	4,62
7432 Contrib. équi. tech T Plein T1+T2	733,40	0,1400	1,03		0,2100	1,54
74A0 Contrib. équilibre général T1	2 199,55	0,8800	18,92		1,2900	28,37
74A2 Contrib. équilibre général T2	0,45	1,0800			1,6200	0,01
74C2 Contrib. équi. général T Plein T1	733,25	0,8800	6,31		1,2900	9,48
74N0 Retraite comp. unifiée T1	2 199,55	3,1500	69,29		4,7200	103,82
74N8 Retraite comp. unifiée T2	0,45	8,6400	0,04		12,9500	0,08
7800 Retraite comp. unifiée T Plein T1	733,25	3,1500	23,10		4,7200	34,61
7808 Retraite comp. unifiée T Plein T2	0,15	8,6400	0,01		12,9500	0,02
9000 CSG déductible	2 161,50	6,8000	148,98			
91F4 Formation continue - de 11 salariés	2 200,00				0,5500	12,10
91G0 Taxe d'apprentissage	2 200,00				0,5900	12,98
9258 Contribution au dialogue social	2 200,00				0,0160	0,35
TOTAL CHARGES SALARIALES			482,85			
9002 CSG non déductible	2 161,50	2,4000	51,88			
9004 CRDS	2 161,50	0,5000	10,81			
TOTAL RETENUES			545,54			947,82
NET IMPOSABLE				1 717,15		
99X0 Montant net social				1 654,46		

6. CORRECTIONS DIVERSES

6.1. PRB0131966 - PARAM : Assiette forfait social DSN

Ajout du cumul Z79 dans la cotisation **9102 - CSG/CRDS sur intéressement participation**

6.2. PRB0132333 – Profil 064 Formateur occasionnel

Ajout de la rémunération **9938 RAZ Base Sommes isolées (Cumul 39)** dans la gestion associée du profil **064 Formateur Occasionnel**

7. ANNEXES

7.1. Articles utiles

Vous retrouvez ici les KBs qui nous semblent utiles en cette période :

[KB0036927](#) - DSN Link : Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage

[KB0036912](#) - Cegid Production Sociale : DSN - Temps partiel thérapeutique : communication net-entreprises

[KB0035197](#) - Cegid HR Sprint - Gestion du Bonus-Malus

[KB0034704](#) - Cegid Production Sociale : Comment fusionner deux coffres-forts dans une même société ?

[KB0034702](#) - Cegid Production Sociale : Comment gérer la signature électronique dans la Dématérialisation RH ?

[KB0034545](#) - Cegid production Sociale : Replay Web Assistance - La Gestion des IJSS

[KB0032395](#) - Régularisation des cotisations MSA

[KB0032394](#) - Régularisation des cotisations URSSAF

[KB0032393](#) - Régularisation des cotisations OC

[KB0032385](#) - Régularisation des cotisations AGIRC-ARCCO

[KB0031555](#) - Cegid Production Sociale : Comment régulariser en DSN un trop versé pour la DGFIP ?

7.2. Articles des plans de paie précédents

Plan de paie du 24 septembre 2023 : [KB0037507](#)

Plan de paie du 22 juin 2023 : [KB0037386](#)

Plan de paie du 15 mai 2023 : [KB037219](#)

Plan de paie du 5 mai 2023 : [KB0037174](#)

Plan de paie du 17 avril 2023 : [KB0037046](#)

Plan de paie du 16 mars 2023 : [KB0036858](#)

Plan de paie du 16 février 2023 : [KB0036403](#)

Plan de paie du 16 janvier 2023 : [KB0036106](#)

Plan de paie du 6 janvier 2023 : [KB0036054](#)

Plan de paie du 15 décembre 2022 : [KB0035926](#)

Plan de paie du 16 novembre 2022 : [KB0035721](#)

7.3. Liens utiles

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>

[Dates d'échéance de vos DSNs](#)

<https://www.net-entreprises.fr/fermeture-definitive-de-la-dads-u-le-7-novembre-2023/>

<https://www.net-entreprises.fr/topaze-fermeture-du-service-fin-2024-et-usage-du-signalement-damorçage/>